

COMMUNE DE TOULOGES  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUILLET 2016**

L'an 2016 et le 13 juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET,

**Absents excusés ayant donné procuration :** Babeth. CARDIN-MADERN procuration Elise ROUBY, Claude CID procuration Marc VALETTE, Nicolas BARTHE procuration Laëtitia SOUNIER, Pierre MONTEL procuration Gérard CASTANY, Catherine DUMAS procuration Mireille REBECQ, Arnaud HINGRAY procuration Jean ROQUE, Marie-Claude GASCON procuration Marie-France MIR,

**Absents excusés :** .Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

**Secrétaire de séance :** Bernard PAGES

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

**Décision n°2016/21 :** Le marché relatif à la signalétique commerçante et à la signalétique des bâtiments publics a été attribué à la société « SIGNAUX GIROD LA CATALANE » pour un montant total de 32 599,00 € H. T

**Décision n°2016/22 :** Le marché relatif à la réfection des cimetières a été attribué à la société « COLAS MIDI MEDITERRANEE » pour un montant de 159 896,50 € H. T

**Décision n°2016/23 :** Un contrat de surveillance a été conclu avec la société « FRANCE SP » pour effectuer des rondes de surveillance des bâtiments communaux, pour la période du 15/06/2016 au 31/08/2016.

**Décision n°2016/24 :** Une convention de mise à disposition de locaux pour le Centre Communal d'Action Sociale a été conclue, pour un loyer annuel de 5 768,00 €

**Décision n°2016/25 :** Une convention de mission de conseils juridiques et de représentation en justice a été conclue entre la Commune et l'avocat conseil Mathieu PONS SERRADEIL, pour un montant de 14 000,00 € H.T, pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2017.

**Décision n°2016/26 :** Un contrat de surveillance a été conclu avec la société « FRANCE SP » pour effectuer des rondes de surveillance de la piscine du Parc de Clairfont du 23/06/2016 au 10/07/2016.

**Décision n°2016/27 :** Le marché relatif à la pose de faux plafonds isolés à l'école maternelle et à l'école élémentaire a été attribué à la société « BATIDECO » pour un montant de 16 401,00 € H.T.

**Décision n°2016/28 :** Un avenant n°1 au contrat de surveillance a été conclu avec la société « FRANCE SECURITE SP » pour effectuer des rondes de surveillance de la piscine du Parc de Clairfont du 11/07/2016 au 24/07/2016.

**Décision n°2016/29 :** Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour l'aménagement d'une antenne sociale, pour une durée de 3 ans.

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### I / FINANCES

#### 1 – USAT BASKET – Subvention complémentaire 2016

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, explique à l'Assemblée que l'USAT Basket sollicite la Commune pour une subvention complémentaire d'un montant de 35 000,00 €, pour faire face aux échéances de la rentrée 2016/2017.

Il précise que cette subvention complémentaire, versée à l'USAT Basket, sera imputée sur les crédits votés à l'article 6574 du Budget Primitif 2016. Il indique que la subvention, qui sera votée en 2017, tiendra compte de ce versement complémentaire

Vote pour à l'unanimité.

#### 2 – USAT BASKET – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et l'USAT BASKET

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et l'USAT BASKET;

Il indique que cette convention fixe les diverses missions d'intérêt général qui seront menées par l'USAT BASKET, pour la saison 2016-2017, sur le territoire de la Commune de Toulouges. Le bilan de la convention 2015-2016 ayant été tiré, l'Assemblée municipale doit se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Toulouges et l'USAT Basket.

Approbation à l'unanimité.

#### 3 – USAT BASKET – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Centre Sportif Naturopole

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, rappelle à l'Assemblée Municipale qu'en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation du Centre Sportif Naturopole, signée entre l'USAT Basket et la Commune.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette association utilise, pour ses activités, le Centre Sportif Naturopole, situé boulevard de Clairfont. Cette mise à disposition, à titre gracieux, doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'USAT BASKET. Elle a pour objectif de définir les modalités temporelles et techniques de cette mise à disposition pour l'année 2016-2017.

La convention de mise à disposition du Centre Sportif Naturopole étant arrivée à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer son renouvellement.

Approbation à l'unanimité.

#### 4 – Association Charles Flahault – Participation financière pour deux contrats uniques d'insertion

Mireille REBECQ, 1ère Adjointe, rappelle à l'Assemblée que l'Association Charles Flahault a conclu deux Contrats Uniques d'Insertion successifs, pour pourvoir au remplacement de l'agent précédemment en poste au sein du C.R.I.E.E.

L'Association Charles Flahault sollicite donc la Commune pour le renouvellement de l'aide, au titre du financement de ces contrats : Véronique CERDAN du 14 octobre 2014 au 13 octobre 2015, et Claire ISERN-CARDENAS du 14 octobre 2015 au 13 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention à hauteur de 50% du résiduel à la charge de l'Association, sur la durée de ces contrats. Ces montants suivront l'évolution du SMIC.

Vote pour à l'unanimité.

## **5 – Comité de jumelage « Toulouges – Les Borges Blanques » - Attribution de subvention**

Mireille REBECQ, 1ère Adjointe, indique à l'Assemblée que le Comité de Jumelage « Toulouges – Les Borges Blanques », par courrier en date du 26 mai 2016, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Cette subvention permettrait de soutenir les projets de rencontre entre les jeunes des deux communes, les échanges sportifs ou culturels et également de maintenir les cours de catalan pour la population de Toulouges.

Elle propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

## **II / INTERCOMMUNALITE**

### **1 – Avis sur la dissolution du SIVM du Canton de Millas**

Laurent ROSELLO, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Toulouges a adhéré au SIVM du Canton de Millas le 4 décembre 1977, pour les compétences suivantes :

- gestion d'un service de traitement des ordures ménagères et la réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement de ce service,
- gestion d'un service de fourrière intercommunale pour la capture des chiens errants et la réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement de ce service.

L'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint Feliu d'Avall a été suspendue par arrêté préfectoral du 25 juin 2002. Depuis 2013, le SIVM du Canton de Millas a pour unique compétence la réhabilitation du site de l'ancienne usine d'Ordures Ménagères. La Commune de Toulouges doit participer financièrement à cette opération de réhabilitation.

Lors de sa séance du 27 juin 2012, le Comité syndical a fixé cette participation à la somme de 13 740,00 € que la Ville de Toulouges a versée en mars 2013.

Le 5 février 2016, les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ont adopté le projet de schéma de Coopération Intercommunale du département des Pyrénées-Orientales qui prévoit la dissolution d'un certain nombre de structures intercommunales, dont le « SIVM du Canton de Millas ».

Conformément à l'article 40-I de la NOTRe et pour la mise en œuvre du schéma, Madame la Préfète nous a notifié, par courrier en date du 29 avril 2016, son intention de dissoudre le SIVM du Canton de Millas, afin de recueillir notre avis en tant que commune membre.

Le Comité du SIVM du Canton de Millas a émis un avis favorable au projet de dissolution du syndicat, par délibération, en date du 22 juin 2016.

La dissolution définitive du Syndicat ne pourrait toutefois intervenir avant le 31 décembre 2016, que si les conditions de sa liquidation sont d'emblée réunies. Dans le cas contraire, un premier arrêté mettra fin à l'exercice de ses compétences, avant sa dissolution définitive ultérieure.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée municipale émet un avis favorable au projet de dissolution du Syndicat « SIVM du Canton de Millas ».

### **2 – Mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des communications téléphoniques – Rue Courteline – Convention tripartite entre le SYDEEL, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Toulouges**

Gérard CASTANY, Adjoint aux travaux de réseaux secs, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réfection de la rue Courteline, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Depuis le 1er janvier 2016, PMM exerce la compétence éclairage public et voirie, et supportera les coûts correspondants aux réseaux "Basse tension et éclairage public".

La Ville de Toulouges financera les travaux relatifs aux communications téléphoniques.

Afin de finaliser le déroulement de ce projet, une convention tripartite devra être passée avec le SYDEEL 66, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune, pour préciser :

- le plan de financement de l'opération, pour un montant prévisionnel de 125 479,92 € T.T.C.
- la participation estimative de la commune de Toulouges à 32 119,86 € T. T. C
- la participation de la Communauté Urbaine à 55 187,48 € T. T. C

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le SYDEEL 66, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

### III / PERSONNEL

#### **1 – Document Unique d'Evaluation des Risques (D. U. E. R) – Convention d'assistance, conseil et formation en santé et sécurité au travail avec Perpignan Méditerranée Métropole**

Marc VALETTE, Conseiller municipal, expose à l'Assemblée que le document unique a été créé par le décret n° 2001-2016 du 5 novembre 2001 en application des articles L 4121-2 et L 4121-3 du Code du Travail. Ce document est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques imposée, à tout employeur d'une entreprise d'au moins 1 salarié, par le code du travail.

L'autorité territoriale doit identifier et hiérarchiser les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés, et définir des actions de prévention. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans le document unique d'évaluation des risques. Le C. H. S. C. T sera associé à cette démarche d'élaboration et le comité technique a été informé lors de sa séance du 21 juin dernier.

Perpignan Méditerranée Métropole a décidé de proposer aux communes membres qui en feraient la demande, une prestation de service en conseil et formation en santé et sécurité au travail. Cette prestation de service a vocation à accompagner la commune et ses agents de prévention désignés au sens de l'article 4 du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, dans la mise en œuvre de ces démarches de prévention. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le service Prévention Hygiène et Sécurité de Perpignan Méditerranée Métropole se charge d'élaborer et de réaliser les propositions de service sur la demande écrite du Maire de la Commune, adressée au Président de P. M. M.

Huit des neuf communes constituant le Pôle Territorial Grand Ouest étant intéressées par cette prestation, certaines réunions de travail s'effectueront en commun, ce qui aura pour effet de diminuer le coût de la prestation. Aujourd'hui, le tarif horaire est de 40 € pour un nombre d'heures maximum estimée à 32 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote pour à l'unanimité.

#### **2 – Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Demande de travail à temps partiel**

Elise ROUBY, Adjointe à la Petite Enfance, expose à l'assemblée que par courrier, Madame Alix MASCLE, Agent social de 2ème classe, actuellement en poste à 70% à la crèche multi-accueil La Claire Fontaine, sollicite une réduction de son temps de travail, à hauteur de 50% de la durée hebdomadaire, pour 6 mois, à compter du 1er juillet 2016.

Vote pour à l'unanimité.

### **3 – Renouvellement de travail à temps partiel – Service Accueil - Mairie Centre Ville**

Mireille REBECQ expose à l'assemblée que par lettre en date du 20 juin 2016, Madame Corinne GERAUD, Adjoint Administratif de 2ème classe, au service Accueil – Mairie Centre Ville, demande le renouvellement de son travail à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Vote pour à l'unanimité.

### **4 – Renouvellement de travail à temps partiel – Service Secrétariat Général**

Mireille REBECQ expose à l'assemblée que par lettre en date du 27 juin 2016, Madame Lucie AGUILAR, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, au service Secrétariat Général, demande le renouvellement de son travail à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vote pour à l'unanimité.

### **5 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture au sein des services communaux**

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1er septembre 2015, une convention avait été signée afin de mettre à disposition un agent d'entretien en poste à l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, au sein des services communaux pour la période du 27 juillet 2015 jusqu'au 26 juillet 2016, à raison de 28/35ème.

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la renouveler pour la période du 27 juillet 2016 au 26 juillet 2017.

Approbation à l'unanimité

### **6 – Filière administrative – Service Etat-civil – Astreinte et indemnité d'intervention**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération en date du 18 décembre 2001 et le protocole d'accord reçu en Préfecture le 28 décembre 2001, organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2016,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service Etat-Civil, la mise en œuvre des astreintes,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

**Liste des emplois concernés** : Agents stagiaires et titulaires du Service Etat-Civil

**Modalités d'organisation** : lors de la fermeture des Services Publics communaux, durant plus de 3 jours consécutifs, le service d'Etat-Civil sera placé sous astreinte. L'intervention sera déclenchée par l'Elu de permanence.

**Modalités de rémunération – Filière Administrative – service Etat-civil:**

**x ASTREINTES**

Durée de l'astreinte	Indemnités d'astreinte (à compter du 12/11/2015)
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

**x INTERVENTIONS EFFECTUEES SOUS ASTREINTE**

Période d'intervention	Indemnités d'intervention
Jour de semaine	16,00 € par heure
Samedi	20 € par heure (majoration de 25%)
Nuit	24,00 € par heure (majoration de 50%)
Dimanche ou jour férié	32,00 € par heure (majoration de 100%)

Vote pour à l'unanimité.

**IV / FONCIER**

**1 – Acquisition de deux bandes de terrain cadastrées AX 408 et AX 341 appartenant à Monsieur et Madame Laurent ROSELLO**

Laurent ROSELLO se retire du débat et du vote.

Jean ROQUE, en préalable, souhaite éclaircir certains points et salue le travail professionnel de la Commission urbanisme et travaux et la réflexion menée par le Bureau des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués. Il précise que la décision qu'il propose à l'Assemblée, il l'a prise en fonction des données techniques et en son âme et conscience. Il la revendique comme étant la sienne et il espère ne plus avoir à rencontrer une situation aussi dommageable, à beaucoup de points de vue.

Son plus profond désir c'est que ce dossier ne laisse aucune trace dans l'équipe municipale, afin de continuer à travailler ensemble et porter sereinement le beau projet municipal pour notre ville.

Jean ROQUE expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal Als Horts, la commune a confié le suivi de ces travaux au Cabinet de Maîtrise

d'oeuvre SERVA BUREAU D'ETUDES, ainsi que la réalisation des travaux de voirie à l'entreprise EIFFAGE.

A la suite d'un premier bornage réalisé par le cabinet GEOPOLE Géomètres Experts, les travaux ont été réalisés et les plans de vente définitifs ont été édités.

Monsieur et Madame ROSELLO ont acquis la parcelle AX 408 située dans le lotissement communal Als Horts mais appartenant à un propriétaire privé. Ils ont également fait l'acquisition de la parcelle AX 341, mitoyenne à la parcelle AX 408, appartenant au même propriétaire mais hors lotissement communal.

A la suite de la réalisation de bornages contradictoires il a été constaté que des ouvrages publics (dalle du transformateur, bordure de voirie) empiétaient, sur une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sur leur propriété.

Afin de régulariser cette situation, le Service France Domaines ayant été consulté, la commune doit procéder à l'acquisition :

- d'une bande de terrain de 1m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AX 408, au prix de 230 € du m<sup>2</sup>,
- d'une bande de terrain de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AX 341, au prix de 25 € du m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition pour ces deux bandes de terrain.

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – Cession d'une bande de terrain cadastré AX 412 à Monsieur et Madame Laurent ROSELLO**

Laurent ROSELLO se retire du débat et du vote.

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée qu'une erreur d'emprise d'un ouvrage public du lotissement communal Als Horts, a obligé Monsieur et Madame ROSELLO à revoir l'implantation de leur maison et du garage.

Pour faciliter la desserte de leur propriété, Monsieur et Madame ROSELLO ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup> de la parcelle AX 412, issue d'un délaissé communal, jouxtant leurs parcelles AX 408 et AX 341.

Il propose donc d'accéder à la demande des intéressés et de leur céder une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup> de la parcelle AX 412

Le Service des Domaines ayant été consulté, cette bande de terrain pourrait être vendue moyennant la somme de 25 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame ROSELLO devront déposer un Permis de Construire modificatif.

Vote pour à l'unanimité.

## **3 – Zone d'Activités Economiques Naturopole II – Cession de la parcelle AY 73 à la Société Abelanet**

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 mai 1995, le Conseil Municipal avait approuvé la vente de deux parcelles cadastrées AY 72 et AY 73 à la SCI LAS PALABAS, pour l'installation de la charcuterie industrielle ABELANET, dans le Parc d'Activités Economiques NATUROPOLE.

La réalisation de cette vente était prévue en deux phases :

- 1ère phase : acquisition ferme et définitive de la parcelle n°15 du lotissement industriel, cadastrée AY 72, d'une superficie de 4 725m<sup>2</sup> au prix de 543 375,00 Frs HT.
- 2ème phase : promesse d'acquisition jointe à l'acte authentique d'achat concernant la parcelle n°16 du lotissement industriel, cadastrée AY 73 d'une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> au prix de 133 400 Frs HT.

La transaction relative à la vente de la parcelle AY 72 s'est traduite par un acte notarié en date du 14 septembre 1995.

La SCI ABELANET a pris possession de la parcelle AY 73, et en a réglé le prix au Trésorier de la Commune, le 21 décembre 1998. Mais cette transaction n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation, en autorisant le Maire à signer l'acte authentique de vente devant le Notaire de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 – Immeuble Maillol – Convention opérationnelle entre Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Toulouges et l'E. P. F. - L. R**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention thématique Habitat, la Commune de Toulouges souhaite confier à l'E.P.F. - L.R, une mission d'acquisition foncière des Immeubles MAILLOL, situés rue Evêque Oliba à Toulouges, cadastrés AM 350, AM 351 et AM 367 Cette mission a pour but la réalisation de logements comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux.

Afin de permettre à l'EPF – LR d'être missionné, une convention opérationnelle doit être conclue entre la Commune, l'EPF-LR et Perpignan Méditerranée Métropole. Cette convention de portage est conclue pour une période de 8 ans.

Dans ce cadre :

- La commune de Toulouges s'engage notamment à finaliser la définition de son projet dans un délai de 3 ans et de réaliser ce projet dans un délai de 8 ans maximum et à inscrire le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF-LR au budget l'année précédant les différentes cessions.
- L'EPF-LR s'engage notamment, pour le compte de la commune de Toulouges, à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet, soit à l'amiable, soit par exercice de droit de préemption et de priorité, soit par la voie de l'expropriation des biens immobiliers bâtis et non bâtis, volumes et droits mobiliers à la mise en œuvre de l'opération, et en assurer le portage,
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à porter un appui technique à la définition du projet notamment en ce qui concerne la réalisation des logements locatifs sociaux.

Jean ROQUE précise que le portage par l'EPF est gratuit. Ce portage va permettre de laisser le temps à la réflexion pour affiner la destination du projet dans le cadre de la rénovation du cœur de ville.

Laurent ROSELLO précise qu'une subvention peut être accordée par l'EPF-LR, si l'on produit des logements sociaux.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet de convention opérationnelle entre la Commune, l'EPF-LR et Perpignan Méditerranée Métropole.

Vote pour à l'unanimité.

#### **5 – Naturopole 4 – Convention d'anticipation foncière entre l'E. P. F – L. R, les communes de Toulouges, Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'afin d'accueillir sur le long terme et en plusieurs phases une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Perpignan et la commune de Toulouges souhaitent confier à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le secteur NATUROPOLE 4.

Pour ce faire, au préalable, une convention d'anticipation foncière d'une durée maximale de 5 ans, à compter de la date d'approbation par le Préfet de Région, doit être signée.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet de convention.

Vote pour à l'unanimité.



## **6 – Naturopole – La Sanya – Convention d'anticipation foncière entre l'E. P. F – L. R, les communes de Toulouges, Canohès et Perpignan Méditerranée Métropole**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'afin d'accueillir sur le long terme et en plusieurs phases une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole, la

commune de Canohès et la commune de Toulouges souhaitent confier à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le secteur « NATUROPOLE - LA SANYA ».

Pour ce faire, au préalable, une convention d'anticipation foncière d'une durée maximale de 5 ans, à compter de la date d'approbation par le Préfet de Région, doit être signée.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet de convention

Vote pour à l'unanimité.

## **V / PETITE ENFANCE**

### **1 – Relais d'assistantes Maternelles – Mise en place de la convention « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance – Relais d'assistantes maternelles à compter du 1er janvier 2016, la commune a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, la mise en place d'une convention, afin de percevoir la prestation de service.

Elise ROUBY informe que le Relais d'Assistantes Maternelles ouvrira ses portes sur la commune de Toulouges à partir du 22 août 2016.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la mise en place de cette convention.

Vote pour à l'unanimité.

## **VI / QUESTIONS DIVERSES**

Jean ROQUE rappelle que le Conseil Régional a délibéré pour le nouveau nom de la Région, et a proposé OCCITANIE.

Un groupe a souhaité adosser les termes Pyrénées Méditerranée à celui de Occitanie.

Il précise que Carole DELGA propose le terme « Pyrénées Méditerranée » comme la suite de Occitanie, mais il ne s'agit pas du même registre, compte tenu que Occitanie est un terme identitaire, alors que ceux de Pyrénées et Méditerranée sont de termes géographiques.

Jean ROQUE souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée, un courrier à l'initiative de certains citoyens, qui ont déposé un recours citoyen pour appeler la Région « Occitanie Pays Catalan ». Ce recours citoyen va être présenté au Conseil d'Etat. Jean ROQUE propose à l'Assemblée une copie d'un courrier adressé à la Présidente du Conseil Régional. Il donne lecture du courrier.

Jean ROQUE remercie l'Assemblée, et rappelle la journée du 14 juillet, la Fête de l'Oignon le 21 juillet et le feu d'artifice offert aux commerçants. Il souhaite également porter ses plus vifs remerciements et ceux de l'équipe municipale aux services municipaux pour le travail effectué notamment dans la préparation et l'exploitation de cette assemblée et dans l'organisation des Conseils Municipaux.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAGES